



District des Hautes-Pyrénées de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Pôle Juridique CDA du 24 janvier 2020

Réunion électronique du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **vendredi 24 janvier 2020**. La séance est présidée par Monsieur Mohamed **EL MAADIOUI**.

Etaient présents : Djelloul **AIBOUT** - Marouane **DAHAN** - Jean-Marc **DE CONINCK** - Mohamed **EL MAADIOUI** – Sébastien **FEUGUERAY** - Hubert **FORESTIER** – Patrick **GRANDE** - Azzedine **IAKINI** – Joao Daniel **RAMOS ANTUNES**.

Arbitres concernés : [redacted] (Senior D3) - [redacted] (Senior D3) - [redacted]
(Jeune Arbitre District).



3EME DESISTEMENT DE MATCH SANS MOTIF VALABLE

La Commission examine le 3^{ème} désistement de match de la saison, en sa qualité d'arbitre officiel, de Monsieur [redacted].

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressé, la CDA décide de sanctionner l'arbitre pour cette infraction.

EXPOSE DES FAITS :

- 1^{ère} déconvocation de match d'arbitre assistant senior de D1 du 07/12/19 (email du 28/11/19),
- 2^{ème} déconvocation de match d'arbitre assistant senior de D1 du 11/01/20 (email du 07/01/20),
- 3^{ème} déconvocation de match d'arbitre assistant senior de D1 du 18/01/20 (email du 16/01/20).

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit** :

- **Pour 3 désistements de match reconnus non valables : 4 semaines du 20/01/20 au 16/02/20 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**





Match du 04/01/20 à Orleix

U17 Départemental entre ORLEIX / SOUES 2

ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission examine la 1^{ère} absence de match de Monsieur [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressé, la CDA la CDA décide de sanctionner l'arbitre pour cette infraction.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre de ne pas avoir prévenu la CDA de son empêchement à arbitres pour empêchement professionnelle.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour 1^{ère} absence de match : 4 semaines du 06/01/20 au 01/02/20 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**



Match du 11/01/20 à Guizerix

U17 Départemental entre COTEAUX BORDES / ORLEIX

ABSENCE MATCH EN QUALITE D'ARBITRE CENTRAL

La Commission examine la 1^{ère} absence de match de Monsieur [REDACTED] en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressé, la CDA la CDA décide de sanctionner l'arbitre pour cette infraction.

EXPOSE DES FAITS :

Il est reproché à l'arbitre d'avoir fait preuve de négligence en ne vérifiant pas dans la semaine ses désignations à arbitre.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide à l'unanimité de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour 1^{ère} absence de match : 4 semaines du 13/01/20 au 09/02/20 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**



Les présentes décisions de la CDA – Pôle Juridique – est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.

Azzedine IAKINI
Responsable Juridique

Mohamed EL MAADIOUI
Président

Sébastien FEUGUERAY
Secrétaire de séance

